



SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° 2026 - 20	L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bassan se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire
Date convocation : 01/04/2026	
Présents	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Nathalie CERVERA, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Johan MOUISSON, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents Excusés	
Procurations	Mme Solange MOLES donne procuration à Mme Christine PUECH
Elus en exercice : 19 Présents : 18 Absents : 0 Procurations : 01 Votants : 19	Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT. Secrétaire de séance : Thomas PEIXOTO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants à celui de membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décidé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une liste se présente : la liste présentée par Madame Christine PUECH :

Mmes Christine PUECH, Sylvie FITOUSSI et Armelle JULIEN, déléguées titulaires,

Mme Marie-Agnès SCHERRER et Mrs Olivier STROOBANTS, Mathieu LABORDE, délégués suppléants

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombres de votants : 19

Nombres de suffrage exprimés : 19

La liste présentée par Madame Christine PUECH obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Mmes Christine PUECH, Sylvie FITOUSSI et Armelle JULIEN, déléguées titulaires,

Mme Marie-Agnès SCHERRER et Mrs Olivier STROOBANTS, Mathieu LABORDE, délégués suppléants

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Maire de BASSAN

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2026.
- Affiché et publié le 13 avril 2026

**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,**

Le Secrétaire de séance,

Michel SANCHEZ

Thomas PEIXOTO

